YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2000

DELIBERATION N° 2000/03/697

OBJET: **GESTION DE LA PATINOIRE.**
Appel d'offres ouvert européen : lancement de la procédure.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des communes et notamment ses articles R 314-1 et R 314-2,

VU le Code des marchés publics et notamment les articles 253 bis, 296 à 298, 379-1 III, 384 et suivants,

CONSIDERANT que la convention de délégation de service public conclue avec FRANCE PATINOIRES arrive prochainement à son terme,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de la patinoire,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à une procédure de marché public en vue d'en confier la gestion (mandat de collecte de recettes, location de patins à glace destinés aux usagers notamment),

Ses Commissions finances et sports consultées,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises correspondant ci-annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert européen, en application des articles 253 bis, 296 à 298, 379-1 III, 384 et suivants du Code des Marchés Publics,

5A

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

AUTORISE l'institution d'un cautionnement de 500 Francs, lequel sera restitué aux entreprises qui remettent une offre dans les délais légaux,

DIT que les prestations devant être assurées par le titulaire s'articulent autour de trois axes :

- la gestion technique, administrative et financière des locaux, installations et équipements mis à sa disposition,
- l'exploitation de ces installations. Le titulaire devra notamment assurer l'ouverture de la patinoire, l'accueil du public et des autres catégories d'usagers (associations, scolaires, etc.), conformément aux contraintes des plannings de fonctionnement arrêtés par la personne publique. Il devra également assurer des prestations annexes telles que la location de patins, la vente de boissons et de friandises, etc.,
- l'animation, la promotion et l'optimisation de ces installations,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2000, fonction 4141, nature 656.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Député- Maire,

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)

Nicolas DUPONT-AIGNAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication
le 3.4.2000
le 31.3.2000
Le Maire,

Pour le Maire
Délégué

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)

REÇU LE
- 3 AVR. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY